2026/56

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RANCENNES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES EN DATE DU 05 JUIN 2026 18H30

Date de convocation : 28 mai 2026

Présents : Mmes **DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **PEIGNIÉ** Myriam, **ZIDANE-VANDISTE** Marie-Line
MM. **CHARRIEAU** Jean-Pierre, **DUPONT** Philippe, **PALOMARES** Paul, **PYPE** Bruno, **VERMANDEL** Christophe

Absent ayant donné procuration : Mmes **CHAROT-NEIRINCK** Christine à **M. PYPE** Bruno, **HIBLOT-RUVIARO** Karine à Mme **PEIGNIÉ** Myriam, **MATYJASIK** Muriel à **DEVOUGE-AUDART** Evelyne

Absent : M. **BROGNIEZ** Joffroy

Secrétaire : Mme **PEIGNIÉ** Myriam

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 30 avril 2026.

30-2026 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2027-2032 POUR L'ENTRETIEN DE LA PARTIE PLUVIALE DU RESEAU UNITAIRE

Le Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'Assainissement par délibération N°A2025-10-0 du 28 octobre 2025, a approuvé la reconduction de la participation communale pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire pour la période 2027-2032.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Commune à l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire située sur son territoire, assurée par la Régie Intercommunale de l'Assainissement.

Elle s'inscrit dans la continuïté des protocoles d'accord conclus en 2019 entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et les communes, relatifs à la répartition des charges d'entretien des réseaux unitaires.

La présente convention se fonde sur la circulaire du 12 décembre 1978 relative au décret N°67-945 du 24 octobre 1967, qui autorise la contribution du budget principal d'une commune aux dépenses d'entretien des ouvrages pluviaux pris en charge par un service assainissement.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Le montant de la participation 2027 est de 22.000 € H.T. Ce montant correspond à la participation en vigueur pour 2026, ajustée selon les mêmes clés de répartition.

La participation est versée directement à la Régie Intercommunale de l'Assainissement, sur présentation d'un titre émis par celle-ci.

Le versement est effectué en deux paiement égaux :
- 50 % en janvier
- 50 % en juin de chaque année

Ces versements constituent une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les charges d'entretien pluvial.

La Régie transmet chaque année à la Commune un bilan synthétique des interventions et dépenses d'entretien pluvial réalisées sur son territoire.

Ce document est également intégré au rapport annuel du Président.

Toute modification du montant hors indexation nécessitera une nouvelle convention adoptée par délibération concordante du Conseil d'Administration de la Régie et du Conseil municipal.

La présente convention remplace, pour son champ d'application, les clauses financières des protocoles d'accord de 2019 conclus entre la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la reconduction de la participation communale pour l'entretien de la partie pluviale des réseaux unitaires pour la période 2027-2032 ;

- AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, les conventions de participation financière avec la Régie Intercommunale de l'Assainissement.

2026/58

31-2026 PROJET DE SÉCURISATION DE LA SORTIE DU CAMPING RUE DES GRANDS JARDINS

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet concernant la sécurisation de la sortie du camping sur la voie communale, rue des Grands Jardins.

Les services du Département accompagnent la commune de Rancennes, via le dispositif Ardennes Ingénierie pour ce projet.

Une étude de faisabilité technique et une estimation prévisionnelle ont été réalisées par Ardennes Ingénierie. Le coût estimé s'élève à 2.731,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le projet concernant la sécurisation de la sortie du camping rue des Grands Jardins**
- **Charge le Maire de solliciter les subventions éventuelles correspondantes**
- **Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

32-2026 SUBVENTION RACLS MARCHE AUX FLEURS 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **10** voix pour et **1** abstention (Mme **ZIDANE-VANDISTE** Marie-Line) d'attribuer une subvention de **3.060 €** au R.A.C.L.S. correspondant au nombre de bons d'achat de 15 € offerts par la commune à chaque foyer rancennois dans le cadre du fleurissement du village et utilisés (soit 204) durant le marché aux fleurs annuel organisé le 2 mai 2026 par l'association susnommée.

33/2026 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du service animation, et plus précisément pour la mise en place par la commune en partenariat avec celle de FROMELENNES d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 6 à 14 ans révolus, il s'avère nécessaire, afin de renforcer l'encadrement existant, de créer deux emplois non permanents d'adjoint d'animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de 30/35ème à compter du 06 juillet 2026 pour un accroissement saisonnier d'activité, (durée maximale de contrat de 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs),

- ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants

Le Maire : **Evelyne DEVOUGE-AUDART**	**La Secrétaire de séance :** **Myriam PEIGNIÉ**
	